

Cheffonfosse. Bois.

Malgrani a° 1393 n. 45 Jean de
ville releve la moitié du bois de cheffonfosse
Henric de viseta a° 1421 n. 31 Thi-
ron de Marteau releve le bois de cheffonfosse
ibid. a° 1414 n. 119 Lambert fils Thomas
de Clefeld releve le fief de cheffonfosse de
seint estime a un plain fief a luy de volu-
mer La succession de son mere
1015 Godschalci a° 1421 n. 175 Lam-
bert de Ham vend a Lambert l'astinois sa
partie du fief de cheffonfosse.
ibid. n. 197 Thierry du Marteau releve
le fief de cheffonfosse. ibid. n. 253 Henry
du Marteau rapporte le fief de cheffonfosse
en faveur de Cortillon d'avericoille
1° Mevode a° 1439 n. 8. Lambert de
ville releve une sienne partie de cheffonfosse.
ibid. n. 28 mte Thierry de la urinan-
planche releve la moitié de cheffonfosse
qui est un plain fief. Non de Harsc releve
ibid. n. 59. Cortillon de Harsc estime a un
la moitié de cheffonfosse estime a un
plain fief, entierement dont l'astinois de
ville at la moitié, en sorte que les deux parties
ne font qu'un plain fief.
ibid. n. 1446 n. 744 Gille fils Gerlanche
de Marteau Chartre et Chanoinne de seint
a liege releve les fiefs de Renier et de cheff-
onfosse estimez a deux plain fiefs a luy
de volu de mere et de mere.
2° Mevode a° 1458 n. 270 Jean de la

Pauls Mayeur de Roanne rebase les fiefs qui furent Costillon de Marimont cœ plus presme du chef de sa main pleue a scavoir la mediete de cheffonfosse allencontre de Fardinois de ville ordime ensemble a un plain fief.

ibid. n. 295. Thierry fils feu mte Thierry du marreau de la viciniamplanch rebase la mediete du plain fief de cheffonfosse avec la semonce sugueurs, partageant avec son Lambert Fardinois de ville.

ibid. n. 1980 n. 99. Thomas Fardinois rebase la mediete du fief de cheffonfosse partageant allencontre de Jean de la vaulx es: time ensemble a un plain fief a lui advenu de parre feu Lambert Fardinois son pere.

7. Gasparis a. 1480. n. 70. eod. Thomas rebase la mediete du fief de cheffonfosse avec toutes ses appartenances allencontre de la velle feu Costillon qui est un pl. f.

ibid. n. 1488. n. 501. La velle dadi. Thomas rebase ses lumiers. paye mortemain.

ibid. n. 1473. n. 816. Euerard Geukin du chef de sa main pleue Dame elle Beatrix fille Legitime de feu Thomas Fardinois et Dame elle sde de ville rebase sa parre du plain fief de cheffonfosse avec toutes ses appartenances et appendices.

ibid. n. 1473 n. 818. Lambert Fardinois fils feu Thomas Fardinois et de Dame elle sde rebase sa parre du plain fief de cheffonfosse.

3. Gasparis a. 1497. n. 232. Corbeau et Adam de la vaulx fils feu Jean de la vaulx mayeur hereditaire de Roanne 1484. Batastat

de Stavelot rebase la mediete de cheffonfosse leur atombée en parre. et n. 237.

2. Guillelmi a. 1518. n. 168. Adam Mayeur de fosse transporte cheffonfosse si long et si large quil s'extend en faueur d'Albert delle Rive.

ibidem a. 1520 n. 349. Henry fils gibel delle Meuville du chef de sa main pleue rebase la fief de cheffonfosse si long et si large quil s'extend.

ibidem. a. 1522. Euerard de Neuchateau. rebase sa parre de cheffonfosse.

3. Guillelmi a. 1532. f. 109. Philippe fils Abinet de la Rive rapporte sa parre des fiefs de cheffonfosse, s'indant d'un castel a Damseau Euerard des Neuchateau, de l'autre costel au pre de Ratten de l'autre au bois de filot et de l'autre au Bois Jean Ansbais en faueur de Collienne des Pauls. hors pour 728 fl. et 15 aidans.

4. Guillelmi a. 1538 n. 159. Mathieu de Mailhen marit de Dame elle Marguaritte fille feu Lambert Fardinois se mortifie en faueur de ses enfans a scavoir de Jean, l'ainé, faueur de ses enfans a scavoir de françois marit bert, et Englebert ses fils, de françois marit de s'anna sa fille, de Marie et Anne ses deux autres filles, ce fait ledit Lambert et deux autres filles, en accomplissant les conue: françois et Anne en accomplissant les conue: nances de mariage de Jean leur frere qui avoit espouse Anna la fille de Gilson de verleur; mont lui cedent leur parre des fiefs qui furent a leur mere a scavoir entre autres l'is parre de cheffonfosse partageant allencontre d'un st de Neuchateau et consoys.

1^o Christophori a^o 1548 n. 393 Jean de Maillem s^t de ville releve ses freres ve. Labriement ad quem guilhelm n. 159.

Idem a^o 1552 n. 1185 Collienne de Neufforge alias des Groullons frs au susst Collienne releve en sa partte contre ses beau. freres le bois de Chagnonfosse r'indant au boy des essts de Neufchasteau d'un cotez, et d'autre au fond de Rother, et au dessus a s'aismenca de la court de filat, et au bois du s^t de ville.

4^o Christophori a^o 1561 pag. 399 Eve. rard de La Martk s^t du Neufchasteau sur Ambleve releve tout ce qui luy est devoü par la mort d'Euerard son neveu.

5^o Christophori a^o 1567 pag. 391 Darnseau Laurent s^t du Neufchasteau sur Ambleve releve tout ce qui luy est devoü tant par la succession de son feu frere guaus bremens et entre autres le fief de Chagnonfosse avec ses appartenances et appartenies esime a un plain fief.

Idem n. 1588. pag. 485. Mathieu de Maillem tant nous luy que ses freres et soeurs releve l'heurtieme partte du plain fief de Chagnonfosse.

Idem n. 497 Darnseau Laurent de La Martk donne a Gilson de Rahier tout son droit qu'il at au fief de Chagnonfosse a luy devoü par Robit d'Euerard de La Martk son frere.

2^o Greesbeck a^o 1577 pag. 503 Collienne de La Neufforge releve ses frs. et

1^o Ernesti a^o 1581 fol. 292 il releve le bois de Chagnonfosse contenant 98 bours et un journal r'indant d'un cöstel a la Chagnonfosse du s^t de ville, de l'autre au bois de filat et des autres au pre Rother et Bourlaupre.

2^o Ernesti a^o 1583. fol. 23. Noble et vertueuse Dame elle Catharine. Raue vete de feu vaillant et honnore' Collienne de La Neufforge releve ses frs que son feu mar. rit avoit possede.

Idem a^o 1587 fol. 208. Dame Magde. laine de Hatzfeldt vete de feu Euerard de La Martk jadis s^t du Neufchasteau sur Am. bleve renonce a ses humiers et usfruits es s^{rie}, maairie, et heritages de Chagnonfosse et Renier en faveur de vaillant et Honnore' Gilson de Rahier Chastelain.

3^o Ernesti a^o 1588 pag. 198. Dame Magdalaine de Hatzfeldt renonce a ses humiers et usfruits qu'elle peut avoir aux s^{ries}, bois, sans que de Chagnonfosse que Renier en faveur de Noble homme Henry de Liez nous la soe de 200 fl. tt.

8^o Ernesti a^o 1603 pag. 107. vaill. Lant et Honnore' s^t. Guy de Fierenne s^t de Plainnevaux si que marit a Dame elle. Jeanne de Rahier fille de feu Gilson de Rahier ve. leve la court renonce, cens, rentes, boy, hayes et autres appartenances de Chagnonfosse ainsi et cöe 88^o Gilson l'avoir releve es. time a un plain fief.

2^{me} Ernest a. 1608 fol. 138. vaillans
et Hon^{te} Collienne de Baillieu fils de feu
s^r Jger de Baillieu et de Dame elle catha.
rine de la Mauffortge releve la medieté de
certain bois appelle chesongosse contenant
24 born. et un demy journal environant d'un
costé a la chesongosse du s^r de ville, du
2^e. au bois de filot et de l'autre au pre de
Pottern et de Pourreux pre.

2^{me} Ernest a. 1612 fol. 59 vaillans
et Hon^{te} Jean de Maillen s^r de la Heud
donne par forme de permutation a Nicolas
Briqo et consors six borniers de bois en
chesongosse.